

---

Dès le 19 janvier, 1663, la compagnie de la Nouvelle France donna et concéda les Isles de la Madeleine, St. Jean, aux Oiseaux, et de Brion, au Sieur François Doublet, de Honfleur, capitaine de navire. Voir *Mémoires des Commissaires du Roi et de ceux de sa Majesté Britannique*, 2e vol., page 521, publiés en 1755.

Le 1er février, 1664, M. Doublet céda un quart des dites isles à François Gon de Quimé et à Claude de Landemare, ses associés, pour y faire le commerce de la pêche, ce qu'ils firent en effet. Voir même ouvrage, 2e vol., page 524.

Il paraît aussi qu'en 1719, le roi de France donna une concession de ces isles à M. le comte de St. Pierre, suivant le rapport de l'historien Charlevoix, cité par M. Bouchette. Un certain nombre de canadiens et acadiens s'établirent sur ces isles sous le gouvernement français, et lors de la cession du Canada à l'Angleterre en 1763, il s'y trouvait plusieurs familles dont les descendants habitent encore ces isles.

En 1798, M. Isaac Coffin obtint un octroi des dites isles du Gouverneur du Bas-Canada ; mais les habitants possesseurs du sol, antérieurement à ces lettres patentes, ont contesté les droits de M. Coffin. Il s'en est suivi des poursuites qui n'ont pas fait décider le litige ; et si d'un côté, les habitants des Isles de la Madeleine ont eu à souffrir des vexations, de l'autre côté, M. Coffin n'a pu retirer d'eux qu'un bien modique revenu.

En 1853, un comité de l'Assemblée Législative a fait une enquête sur les plaintes de ces insulaires ; ce rapport est très instructif.

Pour mettre fin à ces plaintes et faire cesser un état de choses si nuisible au commerce et à l'industrie de ces isles, et les conserver à notre province, votre comité suggère qu'il soit présenté une adresse à son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien ordonner qu'il soit pris des démarches pour mettre fin aux contentions entre les habitants des Isles et John Townsend Coffin, écuyer, demeurant à Bath en Angleterre, neveu et légataire de feu Isaac Coffin, auquel avaient été accordées ces isles, régulariser la tenure des propriétés en octroyant chaque lot aux possesseurs, moyennant un prix raisonnable ; et qu'à cet effet, s'il est nécessaire, il soit pris des mesures pour vérifier la validité des droits de M. Coffin, en vertu de ses titres aux dites Isles de la Madeleine.

Le tout humblement soumis.

U. J. TESSIER,  
*Président.*